



## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2025 \_ N° 240/25

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT ENTREE DE LA CRECHE « LE JONCAS » ALLEE LOUIS METRAT A L' OCCASION DE L'INAUGURATION DU POLE PETITE ENFANCE

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 29 AOUT 2025

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle crèche « Le Joncas », située allée Louis Métrat, il y a lieu de réserver des places de stationnement devant l'entrée de la crèche.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de l'inauguration du Pôle Petite Enfance, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les cinq places situées devant l'entrée de la crèche « Le Joncas », allée Louis Métrat, du **VENDREDI 29 AOUT 2025 DE 08H00 à 22H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **29/08/25**

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 22 août 2025

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)